



REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRES DE L'O.S.C.E

**HDIM 2017 - Session de travail 6 :**  
**Liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction**  
**Intervention de la délégation française**

La France souscrit pleinement à la déclaration de l'UE, en particulier nous souhaitons mettre l'accent sur les recommandations émises qui incluent :

- **La nécessité de lutter de manière inclusive et universelle contre les violations de la liberté de religion ou de conviction**, en évitant de prendre parti en faveur ou au détriment d'une religion donnée. Retenir une approche fragmentée de la lutte contre l'intolérance religieuse n'est pas sans risque. Elle favorise un comportement de victimisation et de concurrence malsaine entre les victimes et conduit à négliger certaines personnes victimes de discriminations. Elle ne reflète pas bien la réalité où on observe souvent des discriminations multiples et pas uniquement sur le fondement de la religion. Ainsi, les discriminations doivent toutes être combattues avec la même force, quel qu'en soit le fondement. Face à la montée des clivages confessionnels et au risque de segmentation du corpus international selon des lignes religieuses ou ethniques, nous appelons l'ensemble des institutions et Etats participants de l'OSCE à promouvoir activement l'universalité des droits de l'Homme pour toutes les personnes, sans discrimination ;
- La promotion du respect pour la diversité et la compréhension mutuelle en favorisant une meilleure connaissance des religions et croyances ;
- **Le soutien au dialogue interreligieux**, facteur de paix et de concorde. Un tel dialogue permet la diffusion d'un contre-discours aux messages radicaux d'incitation à la haine, et de promouvoir une meilleure connaissance du phénomène religieux afin de lutter contre l'intolérance ;
- L'importance de garantir la liberté d'expression et la liberté de réunion et d'association pour garantir le plein respect de la liberté de religion ou de conviction. Toutes les libertés fondamentales sont intrinsèquement liées et se renforcent mutuellement. Les violations de la liberté de religion ou des autres libertés fondamentales sont des signes avant-coureurs de tensions ou conflits ;
- La nécessité de garantir une bonne interprétation de la liberté de religion ou de conviction, qui peut s'exprimer en privé comme en public, et qui ne concerne pas seulement les croyants mais doit aussi bénéficier aux non-croyants, athées, agnostiques de toutes sortes, tenants de convictions philosophiques ou ceux qui veulent changer de religion;

Nous souhaiterions également ajouter quelques éléments à titre national sur **le modèle français de laïcité**, parfois mal compris ou déformé. Chaque pays a développé, en fonction de son histoire, des modalités propres d'organisation des relations entre l'Etat et les cultes et de coexistence des convictions et des croyances. Dans le cas de la France, la liberté de religion ou de conviction est mise en œuvre par le principe de laïcité posé par la Loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat.

La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Ni pro ni antireligieuse, elle consiste en la mise en œuvre, dans le domaine de la conscience et de la religion, des principes de la devise de la République française :

- **Liberté** : la loi doit garantir la liberté de religion ou de conviction, c'est-à-dire de pratiquer la religion de son choix, de ne pas avoir de religion ou d'en changer ;

- **Egalité** : croyants de toutes confessions et non-croyants ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Cela suppose la parfaite neutralité religieuse de l'Etat. Ce dernier ne peut « préférer » une religion à une autre, une conviction à une autre. C'est pourquoi l'Etat ne subventionne directement aucun culte. De même, il ne reconnaît aucun culte, ce qui signifie qu'un culte n'a pas besoin de sa reconnaissance pour être pratiqué.

- **Fraternité** : l'Etat a le devoir de garantir la démocratie et la réalité des droits de l'Homme, de lutter contre toutes les discriminations, tous les discours de haine, toutes les incitations à la violence.

La laïcité ne signifie pas, comme certains l'entendent parfois, que l'Etat ignore les religions ou les regarde avec indifférence. Il entretient un dialogue constant et confiant avec les représentants religieux, tant sur les questions pratiques de l'exercice du culte (par exemple sur les conditions de mise en œuvre de l'abattage rituel) que sur les grandes questions de société (éducation, santé, action sociale, accueil des migrants).

La France est un pays laïc et un Etat de droit. L'Etat garantit à chacun et à chacune le droit de croire ou de ne pas croire, d'exercer son culte, d'en changer ou d'y renoncer, d'exprimer ses opinions religieuses pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public.

Le **principe d'égalité entre hommes et femmes**, dont les débats d'aujourd'hui nous ont permis d'explorer les liens avec la liberté de religion ou de conviction, est également une dimension essentielle de la laïcité.

Notre attachement au principe de la laïcité comme principe de liberté et de cohésion guide également notre action sur le plan international. La France refuse l'instrumentalisation de la religion par des entrepreneurs de haine. Nous combattons avec détermination l'extrémisme, le communautarisme religieux et l'islamisme radical qui appellent à la violence, à la haine de l'autre et au rejet de nos valeurs.

Dans cet esprit, la France soutient **le dialogue interreligieux, facteur important de paix et de concorde**, notamment en encourageant le débat d'idées et les échanges universitaires. Un tel dialogue permet la diffusion d'un contre-discours aux messages radicaux d'incitation à la haine, et de promouvoir une meilleure connaissance du phénomène religieux afin de lutter contre l'intolérance.